

DECISION DU MAIRE

Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et auprès du Département et à tout autre organisme pour le financement d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant qu'il faut favoriser le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant qu'il faut favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs ;

Considérant que la construction d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme favorisera la pratique sportive ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux (terrain de foot synthétique et piste d'athlétisme)	2 221 258,50 €	Etat (DETR/DSIL)	36%	900 000,00 €
Eclairage	280 470,50 €	Région Normandie	22%	550 000,00 €
		Département de l'Eure	22%	550 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20%	501 729,00 €
Total	2 501 729,00 €	Total		2 501 729,00 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 04 janvier 2023

Publié le 05/01/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230104-6-AU
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Le Maire de Pont-Audemer

